

Sir JOHN A. MACDONALD : C'est l'intention du gouvernement d'essayer de réorganiser ce système de mesurage de bois suranné, au dire de l'honorable député.

Pour payer à H. J. Miller, sous-agent des bois de la couronne à Québec,—un salaire de \$1,400 par année, l'estimation portée à cette fin étant de \$1,200..... \$200,00

Pour payer à J. H. Chaloner, agent des bois de la couronne à Québec, un salaire de \$2,400 par année; l'estimation portée à cette fin étant de \$2,200..... \$200,00

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Pourquoi augmentez-vous le salaire de ces gens ? D'après les revenus appréciables de ce bureau, le pays perd \$40,000 par année à son entretien. Il me paraît absurde de le maintenir, et encore plus absurde d'augmenter les salaires des employés.

Sir JOHN A. MACDONALD : M. Chaloner touchait ce salaire de \$2,400 comme premier commis, depuis plusieurs années. Ces messieurs sont au service depuis longtemps, et cette augmentation leur est accordée comme une promotion ordinaire.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Ce sont là des choses qui, si elles étaient exactement telles que les représente l'honorable ministre—mais il est quelquefois sujet à se tromper—lui étaient parfaitement connues lorsque les estimations principales ont été préparées, et cette augmentation de salaire aurait dû y être incluse, afin de nous permettre d'en discuter le mérite. On nous la présente à cette période avancée, dans l'espoir qu'elle passera sans un mot de protestation.

Sir JOHN A. MACDONALD : J'avoue qu'il y a là un oubli.

M. MITCHELL : Je crois que c'est une chose qui, si la session n'était pas aussi avancée, serait l'objet d'une discussion. Mais vu que le gouvernement veut amender cette situation, nous pouvons passer outre.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Ce n'est pas ainsi que je l'ai compris.

Sir JOHN A. MACDONALD : Oui, tout le système va être changé.

M. LAURIER : Il me revient que, par les années passées, on s'est scandalisé de ce que des balances ont été laissées entre les mains de ces agents, et le ministre a promis d'y veiller, mais je ne constate aucune amélioration.

Sir HECTOR LANGEVIN : Le ministre m'a dit qu'il tâcherait de se rappeler autant que possible.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Combien de temps M. Chaloner a-t-il été à votre service ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Dix ans. Il fut nommé en 1879, je crois.

M. WHITE (Renfrew) : M. Chaloner perçoit des droits pour les provinces de Québec et d'Ontario, de même que pour le Canada, et si je comprends bien les deux provinces et le fédéral paient chacun un tiers. Lorsque M. McLean Stewart était percepteur de la couronne, il recevait un traitement de \$2,600 par année. M. Chaloner en a \$2,000. Il est resté huit ans dans le département, et son traitement s'est élevé à \$2,400, ce qui est \$200 de moins que ce qui était payé à M. McLean Stewart. Un tiers est payé par le fédéral, et les deux autres tiers par les provinces d'Ontario et de Québec.

M. LOVITT : J'aimerais à demander à l'honorable directeur général des postes s'il a reçu de l'inspecteur des nouvelles du bureau de poste de Pinknoy's Point, dont je lui ai parlé ?

M. McLELAN : Non, je n'ai pas eu de nouvelles.
M. MITCHELL

Ministère des postes. \$1,325,684.39

Sir RICHARD CARTWRIGHT : J'ai donné avis au directeur général des postes que je désirais obtenir des renseignements, le dernier rapport qu'il a reçu au sujet de cette affaire du bureau de poste de Kingston.

M. McLELAN : J'ai cru que vous disiez les premiers renseignements que j'ai eus à ce sujet.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : C'est une chose que je désire connaître. Je comprends que le ministre n'a rien appris par télégramme.

M. McLELAN : Cette lettre était la première nouvelle. Elle a été écrite vendredi, je ne l'ai pas eu samedi, mais je l'ai eu lundi, le 19, et c'est la première que j'aie eue.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je vais la lire. Je crois qu'il y a matière à censure dans cette affaire. Voici la lettre :

BUREAU DE POSTE,
KINGSTON, 16 mars 1888.

MONSIEUR,—Je regrette beaucoup de vous faire rapport que le sous-directeur de poste, William Shannon, a été trouvé ayant en sa possession trois lettres qu'il avait ouvertes, aujourd'hui, et dont il avait volé le contenu, quelques estampilles et une pièce de dix centins en argent. L'inspecteur, qui vous écrira les détails, lui a permis de s'en aller. La chose est arrivée si subitement à ma connaissance, que je ne sais que faire ou dire.

Je suis, monsieur,
Votre obéissant serviteur,
JAMES SHANNON,
Directeur de poste.

A l'honorable
Directeur général des postes,
Ottawa.

Certainement, on ne pouvait attendre plus de M. James Shannon. Mais la Chambre remarquera, d'après la déclaration faite au ministère, que cet homme a été pris en flagrant délit, et bien qu'il n'y ait pas raison de croire qu'il se soit rendu coupable de la même offense auparavant, l'inspecteur lui a permis de partir. Comme question de fait, il n'est parti qu'après vingt-quatre heures. Certainement, l'honorable ministre comprendra que la raison qu'il a donnée à la Chambre lorsque la question fut soulevée, ne saurait être acceptée par la Chambre, et je crois qu'elle ne devrait pas non plus être acceptée par le ministère. Si un inspecteur, dont le devoir est de veiller à l'application de la loi, croit accomplir son devoir en laissant s'enfuir un employé pris de cette manière avec des lettres ouvertes dans sa poche, alors il n'y a plus de discipline ni de justice dans le pays.

Le directeur général des postes sait que plusieurs personnes occupant des positions secondaires, des jeunes gens, dans des occasions grandement moins alléchantes que celles qui ont séduit cet officier, ont été poursuivis sans miséricorde, et envoyés au pénitencier pour des offenses moins graves et moins nombreuses, et commises dans des circonstances beaucoup plus excusables. Je dis que l'excuse donnée, que l'inspecteur fut étonné et ne sut que faire en cette occasion, n'est pas du tout une excuse. Un grave échec dans l'exercice du devoir public a été commis, et je ne puis comprendre comment le directeur général des postes a laissé passer cette action inaperçue. Il me paraît que l'inspecteur est aussi coupable que M. William Shannon, si l'on ne peut donner aucune autre excuse.

M. McLELAN : J'ai déjà admis qu'il y avait un défaut de devoir et un manque de vigilance de la part des officiers. Quand l'information parvint au département qu'il était revenu, il fut décidé de le faire arrêter, et l'inspecteur reçut des ordres par le télégraphe d'instituer des procédés contre lui. Mais la réponse fut qu'il n'avait jamais été sur le territoire canadien depuis le 1er mars. Il n'y a aucun doute que le directeur de poste et l'inspecteur ont négligé leur devoir en ne l'arrêtant pas immédiatement. Comme je l'ai déjà dit, le directeur de poste et ses amis avaient placé une somme à la disposition du département afin de réparer les